



**Convention contre
la torture et autres
peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr.
GENERALE

CAT/C/SR.261/Add.1
15 mai 1996

Original : FRANCAIS

COMITE CONTRE LA TORTURE

Seizième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIEME PARTIE (PUBLIQUE)* DE LA 261ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 10 mai 1996, à 10 h 30.

Président : M. DIPENDA MOUELLE

SOMMAIRE

Adoption du rapport annuel du Comité sur ses activités (suite)

Questions d'organisation et questions diverses (suite)

* Le compte rendu analytique de la première partie (privée) de la séance est publié sous la cote CAT/C/SR.261.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La deuxième partie (publique) de la séance commence à 10 h 30.

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU COMITE SUR SES ACTIVITES (point 12 de l'ordre du jour) (CAT/C/XVI/CRP.1 et Add.1 à 10) (suite)

1. Le PRESIDENT invite le Comité à procéder à l'adoption du rapport annuel.

Chapitre I - Questions d'organisation et questions diverses (CAT/C/XVI/CRP.1)

2. M. GONZÁLEZ POBLETE propose d'ajouter au paragraphe 1 la liste des Etats qui ont ratifié la Convention entre deux sessions, information qui permettrait de constater l'évolution de la situation sur ce plan.

3. Le document CAT/C/XVI/CRP.1, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre I - Questions d'organisation et questions diverses (suite)
(CAT/C/XVI/CRP.1/Add.1)

4. Le document CAT/C/XVI/CRP.1/Add.1 est adopté.

Chapitre II - Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre (CAT/C/XVI/CRP.1/Add.2)

5. Le document CAT/C/XVI/CRP.1/Add.2 est adopté.

Chapitre III - Présentation des rapports des Etats parties en application de l'article 19 de la Convention (CAT/C/XVI/CRP.1/Add.3)

6. Sous réserve des modifications apportées lors de la séance précédente, le document CAT/C/XVI/CRP.1/Add.3 est adopté.

Chapitre IV - Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 19 de la Convention (CAT/C/XVI/CRP.1/Add.4)

7. Le document CAT/C/XVI/CRP.1/Add.4 est adopté.

Chapitre IV - Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 19 de la Convention (CAT/C/XVI/CRP.1/Add.5)

8. M. SØRENSEN appelle l'attention sur le paragraphe 67 f) du rapport où la Chine est priée d'envisager de coopérer avec un centre de réadaptation des victimes de la torture, alors même que ce centre n'a pas été établi. Il propose donc de remanier la phrase en conséquence.

9. M. PIKIS objecte que le Comité ne peut pas modifier le texte des conclusions. Si erreur il y a, il faut l'assumer en tant que telle.

10. Après un échange de vues auquel participent Mme ILIOPOULOS-STANGAS, M. BRUNI (Secrétaire du Comité), M. YAKOVLEV, M. SØRENSEN, M. ZUPANCIC, M. CAMARA et le PRESIDENT, il est décidé de conserver le texte tel qu'il est libellé, et d'ajouter une note de bas de page pour préciser le sens exact de la décision du Comité.

11. M. ZUPANCIC et M. PIKIS estiment que tous les membres du Comité devraient disposer d'un exemplaire des projets de conclusions, avant que ceux-ci ne soient adoptés et, a fortiori, présentés à l'Etat partie.

12. M. BURNS juge l'idée excellente dans son principe mais croit savoir que le secrétariat, dans l'intervalle de deux heures dont il disposerait, ne pourrait assumer cette tâche. Tout au plus, pourrait-on photocopier le texte du Rapporteur pour le pays.

13. M. GONZÁLEZ POBLETE pense que, de manière générale, le Comité adopte peut-être un peu rapidement ses conclusions et disposerait de plus de temps pour cette phase importante de ses travaux s'il consacrait moins de temps à poser des questions aux délégations. Peut-être pourrait-on envisager de regrouper les questions qui seraient alors toutes posées par l'intermédiaire du Rapporteur et du corapporteur ?

14. M. YAKOVLEV convient qu'il s'agit là d'une faiblesse de la procédure du Comité et que, tout en laissant aux membres la possibilité de s'exprimer, le regroupement des questions serait chose utile.

15. Le document CAT/C/XVI/Add.5, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Chapitre V - Activités du Comité conformément à l'article 20 de la Convention

16. Le document CAT/C/XVI/CRP.1/Add.6 est adopté.

Chapitre VI - Examen de communications reçues en application de l'article 22 de la Convention (CAT/C/XVI/CRP.1/Add.7 (première et deuxième parties))

17. Le document CAT/C/XVI/CRP.1/Add.7 est adopté.

Chapitre VII - Amendements au règlement intérieur du Comité (CAT/C/XVI/CRP.1/Add.8)

18. Le document CAT/C/XVI/CRP.1/Add.8 est adopté.

Chapitre VIII - Adoption du rapport annuel du Comité (CAT/C/XVI/CRP.1/Add.9)

19. Le document CAT/C/XVI/CRP.1/Add.9 est adopté.

Annexes (CAT/C/XVI/CRP.1/Add.10)

20. Le document CAT/C/XVI/CRP.1/Add.10 est adopté.

La séance est suspendue à 11 h 45; elle est reprise à midi.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (point 5 de l'ordre du jour)
(fin)

Méthodes de travail du Comité

21. Le PRESIDENT indique que des membres du Comité ont suggéré de constituer un groupe de travail qui serait chargé d'examiner les questions liées aux articles 3 et 22 de la Convention.

22. M. BURNS propose que MM. Zupancic et Pikis, qui ont manifesté de l'intérêt pour ce groupe de travail, en soient membres.

23. Mme ILIOPOULOS-STRANGAS souhaite elle aussi faire partie du groupe de travail.

24. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Comité décide de créer ce groupe de travail, qui se composera de Mme Iliopoulos-Strangas et de MM. Zupancic et Pikis.

25. Il en est ainsi décidé.

26. Le PRESIDENT indique qu'il a été suggéré d'organiser différemment l'examen des communications au cours des sessions du Comité.

27. Mme ILIOPOULOS-STRANGAS déclare qu'à l'heure actuelle, les communications sont examinées vers la fin de la session, alors qu'il reste trop peu de temps pour réfléchir mûrement à des décisions qui sont particulièrement importantes; c'est aussi une source de tensions et de difficultés pour le secrétariat. De plus, ces communications sont de plus en plus nombreuses. Ainsi que l'a dit M. Yakovlev, le Comité consacre un temps peut-être excessif à l'examen des rapports périodiques des Etats parties, en posant un très grand nombre de questions et en les répétant parfois inutilement. Mme Iliopoulos-Strangas propose donc que le Comité consacre désormais le jeudi et le vendredi de la première semaine de ses sessions à l'examen des communications, et y revienne à nouveau vers la fin de la deuxième semaine, selon que de besoin. A l'heure actuelle, le Comité statue sur les communications à la dernière minute et n'a même pas l'occasion de voir ses décisions par écrit.

28. M. SØRENSEN tient à appeler l'attention sur un point important : le premier jour de la session, chaque membre du Comité reçoit un dossier où sont présentés tous les éléments disponibles concernant les communications dont il est saisi. Dès lors, non seulement les rapporteurs chargés des communications mais tous les membres du Comité devraient immédiatement commencer à en prendre connaissance, sans craindre d'emporter les dossiers chez eux même s'ils sont confidentiels. Il faudrait aussi que les rapporteurs chargés des communications fassent connaître dès qu'ils le peuvent le résultat de leurs travaux. A la présente session, ces renseignements sont parvenus assez tard au Comité.

29. Mme ILIOPOULOS-STRANGAS estime que ce n'est pas là le seul problème. Le secrétariat, qui a préparé quelques semaines à l'avance les dossiers relatifs aux communications, n'a pas le temps de présenter une mise à jour au cours de la session. Si dès le jeudi de la première semaine, le Comité procédait à un tour d'horizon concernant chaque cas, les rapporteurs et le secrétariat auraient davantage de temps pour apporter les précisions voulues.

30. M. CAMARA convient que les membres du Comité, qui sont des experts indépendants ayant souvent, de par leurs fonctions, eu à traiter de dossiers confidentiels, peuvent bien entendu emporter avec eux les dossiers concernant les communications. Le problème qui se pose est plutôt d'ordre psychologique. La nature des problèmes que le Comité doit traiter au titre des articles 20 et 22 de la Convention fait qu'il a à prendre de vraies décisions, auxquelles il doit avoir mûrement réfléchi, en s'appuyant sur une argumentation juridique solide. Il doit pour cela disposer de suffisamment de temps, mais de plus, la fatigue accumulée vers la fin de la session n'est guère favorable à la réflexion.

31. Le PRESIDENT constate, à la lumière des arguments qui viennent d'être présentés, que le Comité paraît favorable à une nouvelle organisation des sessions, prévoyant l'examen des communications les jeudi et vendredi de la première semaine, puis à nouveau vers la fin de la deuxième semaine.

32. M. BRUNI (Secrétaire du Comité) saisit cette occasion pour annoncer que quatre rapports périodiques émanant d'Etats parties sont déjà parvenus au secrétariat et pourront être examinés à la prochaine session. Le Comité pourrait les examiner les mardi et mercredi de la première semaine, et les lundi et mardi de la deuxième semaine.

33. M. SØRENSEN estime que dans le cas de certains Etats parties connus pour appliquer scrupuleusement la Convention, et qui présentent leur deuxième ou troisième rapport périodique, il devrait être possible d'abrégé la procédure et d'examiner deux rapports en une seule journée.

34. Le PRESIDENT dit que ces propositions semblent tout à fait judicieuses. M. Pikis a par ailleurs suggéré, dans un souci d'efficacité, que lors de l'examen des rapports des Etats parties, les membres du Comité qui ont des questions à poser les communiquent au rapporteur et au corapporteur, ce qui éviterait les redites et les pertes de temps. A cet effet, il faudrait peut-être que le Comité se réunisse brièvement en séance privée avant de recevoir la délégation de l'Etat partie.

35. M. BURNS suggère que le rapporteur et le corapporteur préparent à l'avance leurs questions concernant le rapport dont ils ont été chargés, et qu'ils en envoient le texte aux membres du Comité avant la session, ce qui rationaliserait beaucoup le travail. Toutefois, un problème se pose lorsque les rapports ne sont pas communiqués ponctuellement par les Etats parties : dans ce cas, les rapporteurs auront bien du mal à communiquer leurs questions à l'avance. Quoi qu'il en soit, le Comité pourrait mettre cette méthode à l'essai à la prochaine session avec les quatre rapports périodiques qui sont déjà parvenus. Pour les autres, il est à craindre qu'elle ne pourra être appliquée.

36. M. CAMARA estime que le travail des membres du Comité pourrait être encore amélioré si les rapports périodiques à examiner leur étaient envoyés à l'avance, de façon qu'ils les étudient et mettent par écrit les questions qui leur paraissent utiles, pour ensuite les transmettre au secrétariat. La session étant ainsi bien préparée, il serait possible d'établir un questionnaire que le rapporteur présenterait à la délégation comme le questionnaire de l'ensemble du Comité.

37. M. GONZÁLEZ POBLETE abonde dans le sens de M. Camara et pense même que le secrétariat devrait envoyer à l'avance aux membres du Comité non seulement le rapport périodique qui sera examiné, mais toute la documentation pertinente, c'est-à-dire les rapports précédents accompagnés du compte rendu des débats qui leur ont été consacrés. Chacun serait ainsi en mesure d'évaluer les progrès accomplis par le pays, ou de constater que la situation s'y est détériorée. Il serait également utile de recevoir la documentation pertinente établie par d'autres organes, par exemple les rapports de rapporteurs spéciaux. M. Camara cite à cet égard un rapport sur la réparation rédigé naguère par M. van Boven, ainsi qu'un rapport sur l'amnistie établi à la demande de la Commission des droits de l'homme.

38. M. SØRENSEN pense comme M. González Poblete que les membres du Comité devrait disposer des précédents rapports relatifs aux pays devant faire l'objet d'un examen périodique ainsi que certains rapports concernant des grandes questions intéressant le Comité. Lorsqu'il examine la situation dans un pays, le Comité se fonde en outre sur les renseignements provenant d'autres sources, principalement des ONG, mais ils lui sont en général communiqués tardivement, parfois même après l'examen du rapport périodique d'un pays donné. Il faudrait donc s'attacher à résoudre ce problème et envisager de demander aux ONG d'envoyer leurs documents trois mois à l'avance afin que le Comité puisse en tenir compte.

39. M. YAKOVLEV constate qu'en bonne logique les questions devraient être soumises par écrit au rapporteur pour un pays donné, mais que, en procédant de la sorte, se poserait un problème de traduction qui ne se poserait pas si ces questions étaient soumises au rapporteur oralement au cours de la session. Si toutefois la formule des questions écrites était retenue, il faudrait prévoir une séance spéciale au cours de laquelle les membres du Comité pourraient soumettre oralement des questions au rapporteur, qui serait alors chargé d'en faire la synthèse et de soumettre un questionnaire général à l'Etat partie.

40. M. BRUNI (Secrétaire du Comité) dit que le secrétariat essaie d'envoyer la documentation un mois avant la session mais que cela soulève des difficultés car pour la traduction de cette documentation le Comité est en concurrence avec certains grands organes, en particulier cette année la Commission des droits de l'homme qui s'est tenue juste avant sa session. Compte tenu des délais il ne semble donc guère envisageable que les membres du Comité puissent recevoir la documentation suffisamment en avance pour l'examiner en profondeur, formuler des questions et les communiquer au secrétariat qui devrait alors encore les transmettre, après traduction, aux rapporteurs. En revanche, il serait envisageable de procéder comme le font certains autres comités, notamment le Comité des droits de l'homme, qui ont la possibilité de se réunir pendant une semaine en groupe de travail avant

leur session et ainsi d'élaborer les questions à soumettre aux gouvernements des pays membres concernés. Dans son rapport annuel à l'Assemblée générale, le Comité contre la torture a demandé à cette dernière de lui accorder une session supplémentaire d'une semaine; si l'Assemblée générale donne suite à cette demande, le Comité pourrait envisager lui aussi de constituer un tel groupe de travail.

41. En ce qui concerne les documents relatifs à l'examen des précédents rapports périodiques d'un pays donné, le secrétariat les transmet uniquement au rapporteur pour le pays considéré, en raison des restrictions concernant la documentation; en outre, il s'agit souvent de documents très anciens qui sont épuisés et dont la réimpression serait extrêmement coûteuse. Pour ce qui a trait aux documents communiqués par les , ils parviennent effectivement souvent au dernier moment. Le Comité s'était du reste déjà penché sur cette question et avait demandé au secrétariat de faire savoir avant chaque session par lettre à la douzaine d' spécialisées s'occupant de la lutte contre la torture les pays dont les rapports devaient être examinés. Le secrétariat demande donc déjà aux intéressées de lui envoyer deux mois à l'avance leurs documents afin de les faire suivre mais dans la pratique ces documents continuent à arriver tardivement.

42. M. PIKIS estime qu'il faudrait officialiser à un certain point la procédure applicable à la présentation par les de documents et à la manière d'en informer les Etats parties et de les inviter à faire part de leurs observations au sujet desdits documents. Le Comité pourrait envisager de signaler aux ONG que si elles ne respectent pas un certain délai pour la soumission de leurs renseignements, le Comité sera dans l'impossibilité de les prendre en considération faute de temps pour procéder à leur évaluation. Une exception pourrait toutefois être faite au cas où des événements nouveaux interviendraient immédiatement avant une session, auquel cas les renseignements y relatifs pourraient être recevables.

43. L'idée d'établir un questionnaire général du Comité est à retenir. La meilleure méthode consisterait à demander aux membres du Comité de soumettre par écrit des questions aux rapporteurs et à prévoir avant l'audition de l'Etat partie une séance privée d'une quinzaine de minutes au cours de laquelle la liste de questions pourrait être complétée ou certains points connexes pourraient être débattus.

44. M. SØRENSEN pense plus réaliste que ce soient les rapporteurs qui élaborent un questionnaire puis le transmettent aux autres membres, ces derniers ayant alors la possibilité de le compléter en soumettant des propositions par écrit. Il est en effet peu probable que tous les membres du Comité soient en mesure d'examiner de manière approfondie l'ensemble des rapports de pays un mois avant la séance, de formuler des questions à leur sujet et de les communiquer au rapporteur dans les différentes langues. En revanche, si le rapporteur et le corapporteur soumettaient un questionnaire aux autres membres, ces derniers auraient la possibilité de le compléter en posant des questions concernant certains points qui leur tiennent particulièrement à coeur.

45. M. GONZÁLEZ POBLETE s'associe à la proposition de M. Pikis tendant à organiser une séance avant l'audition des Etats parties. En effet, l'éventail des questions que les membres du Comité posent aux Etats parties est si large que cela peut fournir à ces derniers un prétexte pour n'y répondre que de manière évasive et superficielle en invoquant le peu de temps disponible. Regrouper les questions amènerait les Etats parties à répondre de manière plus approfondie. Il serait donc bon que les rapporteurs proposent une liste de questions concernant un pays donné en y incluant les points essentiels au sujet desquels le Comité sera appelé à formuler des recommandations et des conclusions ou à se dire préoccupé.

46. Le PRESIDENT croit comprendre qu'à compter de sa prochaine session, le Comité souhaite consacrer les jeudi et vendredi de la première semaine de ses travaux à l'examen des communications, charger les rapporteurs et corapporteurs d'élaborer un questionnaire à soumettre aux Etats parties devant présenter un rapport périodique et de transmettre ce questionnaire par écrit aux autres membres du Comité, et se réunir en séance privée pendant une demi-heure avant l'audition d'un Etat partie afin de parachever le questionnaire général devant être soumis à l'Etat partie concerné par le rapporteur au nom du Comité.

47. Il en est ainsi décidé.

48. Le PRESIDENT propose, en raison du manque de temps, de renvoyer à la prochaine session du Comité l'examen de la question soulevée par M. Pikis concernant l'évaluation des renseignements ou preuves reçus par le Comité.

49. Il en est ainsi décidé.

50. Après un échange de félicitations et de remerciements, le PRESIDENT prononce la clôture de la seizième session du Comité contre la torture.

La séance est levée à 13 heures.
